



La Trinité-sur-Mer, le 12/04/2023

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le six avril deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Pouvoirs Isabelle RACLET à Sophie LECANUET, Denis BRUANDET à Jean-Paul LE NIN, Pascale DE SALINS à Alain DUYCK

Conseillers non représentés

Présidence de la séance Yves NORMAND, Maire.

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Céline Stryhanyn est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 février 2023 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 28 février 2023 est adopté.**

Ordre du jour de la séance

- 01- Délibération 21 : Budget principal - Affectation du résultat 2022
- 02- Délibération 22 : Budget principal - Vote des taux 2023
- 03- Délibération 23 : Subventions annuelles aux associations
- 04- Délibération 24 : Budget principal - Adoption du budget primitif 2023
- 05- Délibération 25 : Budget Mouillages - Affectation du résultat 2022
- 06- Délibération 26 : Budget Mouillages - Adoption du budget primitif 2023
- 07- Délibération 27 : Demandes de subventions au CD56 & AQTA - Piste cyclable Cours des Quais

- 08- Délibération 28 : Avenant au marché avec TPC Ouest- Cours des Quais
- 09- Délibération 29 : Tableau des effectifs - Poste urbanisme
- 10- Délibération 30 : ZMEL- Désignation des représentants au Conseil des mouillages
- 11- Délibération 31 : CIS Carnac - Autorisation de programme
- 12- Délibération 32 : Conventions SDEM – Rénovation de l'éclairage Chemin Presbytère
- 13- Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

* * *

01 – Budget principal – Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget principal de La Trinité-sur-Mer,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de la section de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 0,00 €
- Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 860 560,54 €

soit un résultat définitif à affecter(C) = (A) + (B) = 860 560,54 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 604 930,07 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
 Résultat (D) = 479 971,77 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :
 Déficit (E) = -342 182,99 €
- Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

Résultat (F) = (D) + (E) = 137 788,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la reprise des résultats 2022 et l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

- Besoins à couvrir : 0,00 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 860 560,54 €
- Report de l'excédent de la section de fonctionnement (Compte 002) : 0,00 €

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
19 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis
BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain
DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François
MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

02 – Budget principal – Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 8,05%
- TFPB : 28,84%
- TFPNB : 25,01%

Ces taux n'ont pas augmenté depuis 2016.

Le taux de la taxe foncière, modifié en 2020, correspond à un réaménagement dû au transfert de la part du Département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales sans répercussion pour le contribuable.

La commune doit faire face dans la durée à de nouvelles charges liées à la conjoncture économique, à l'augmentation générale de l'énergie, des prix et des rémunérations.

L'Etat tient en partie compte de cette situation en réévaluant les bases fiscales de l'ordre de 7,1% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de 7,34% sur le foncier des propriétés bâties (TFPB) et de 4,47% sur le non bâti.

L'équipe municipale a élaboré un plan d'investissement 2023-2026 correspondant à la traduction prospective, financière et opérationnelle de ses projets auxquels il faut ajouter les charges annuelles de fonctionnement et de remboursement de l'emprunt relatif au nouvel équipement de la Vigie et les coûts de rénovation des réseaux d'eaux pluviales évalués à 1 600 000€ en 2023 et 2024. Des opérations identiques seront à réaliser dans les prochaines années au rythme de celles menées par AQTA sur les réseaux d'assainissement. Ces investissements lourds sont nécessaires pour garantir la qualité des eaux de notre littoral tant au bénéfice des professionnels qu'à celui des usagers des plages.

De cette valorisation, il ressort que les recettes actuelles ne permettent de financer ces projets qu'en partie, malgré de multiples arbitrages.

Monsieur Le Maire propose donc d'augmenter l'ensemble des taux d'imposition, les trois taxes ne pouvant être décorréliées. Ce choix générera des recettes supplémentaires de l'ordre de 445 000 € /an.

Ce choix retenu, par rapport à celui de l'emprunt, permet de ne pas dégrader la situation financière et de préserver durablement les capacités d'autofinancement et d'emprunt pour conserver des capacités de répondre à des opportunités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition en 2023 tel que suit :

- THRS : 8,86 %, soit +0,81 points
- TFPB : 31,72 % soit + 2,88 points
- TFNB : 27,51 % soit +2,50 points

Discussion :

Monsieur le Maire introduit le sujet en rappelant le paysage de la fiscalité locale : la loi de finances de 2020 a exonéré de taxe d'habitation les résidents principaux. De ce fait, ne sont désormais assujetties à la taxe d'habitation que les seules résidences secondaires. Il précise que, jusqu'à présent, la taxe d'habitation reste corrélée aux deux taxes foncières et que le fondement de cette corrélation est une volonté du législateur et non une décision locale. Les résidents secondaires continuent donc d'alimenter les ressources communales pour participer aux besoins d'investissement de la commune à l'année.

Monsieur Le Nin présente le contexte de l'évolution fiscale proposée par le Maire. Il rappelle les besoins d'investissement au plan local, d'une part, et le dispositif de péréquation mis en place à l'échelle de la communauté de communes d'autre part. Il explique que le budget 2023 a été bâti dans le cadre d'une projection pluriannuelle dont il rappelle les objectifs.

Il évoque ensuite les différents scénarii qui se sont présentés à l'équipe municipale : une réduction drastique des projets d'amélioration du cadre de vie, solution qui ne permet pas de faire face aux besoins de mise à niveau des

équipements communaux et de l'espace public, le recours à l'endettement avec un risque de dégradation des capacités d'investissement à moyen terme, et une augmentation de la fiscalité locale qui rapproche un peu plus la Trinité-sur-Mer d'une pression fiscale moyenne observée sur le territoire. C'est, selon lui, cette troisième voie qui offre le chemin le plus raisonnable et qui permettra de disposer de marges de manœuvre appréciables pour répondre à des opportunités et faire face à des imprévus.

Il présente ensuite une simulation de l'impact financier de l'évolution fiscale proposée sur un foyer fiscal moyen, évolution à mettre en regard, pour les résidents, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'effort d'investissement de l'intercommunalité en soulignant l'incapacité des seules communes à mener des politiques stratégiques : 41 M€ sur le plan local de l'habitat, action forte et volontariste pour produire du logement en direction des actifs du territoire ou encore 24 M€ pour faciliter la mobilité et les infrastructures de déplacement. Il rappelle ensuite que le contexte économique a évolué pour toutes les communes, les entreprises, les ménages et qu'il faut pouvoir faire face à ces augmentations de charges. Il complète en précisant que l'évolution proposée reste somme-toutes très raisonnable, avec +0,81 points pour la taxe d'habitation sur les résidences principales, + 2,88 points sur le foncier bâti et +2,50 points sur le non-bâti.

Monsieur Malaüs souhaite intervenir en trois points : d'abord sur les taux, il lui semble cela fait 17% d'augmentation de taxe d'habitation pour un ménage, ce qui représente une marche très haute ; ensuite, il reconnaît que les arbitrages n'ont pas été faciles et regrette toutefois que le projet de la Halle à Poissons soit mis de côté ; selon lui, il serait bienvenu d'emprunter pour mettre en œuvre ces projets, d'autant que l'on a une capacité à s'endetter sans se mettre dans le rouge.

Monsieur Duyck estime que le plan pluriannuel d'investissement manque d'ambition. Il regrette lui aussi que le projet de la Halle à Poissons ait été mis de côté et qu'il n'y ait rien qui permette d'appuyer la politique d'AQTA en matière de production de logements pour les jeunes. Il déclare préférer ne pas augmenter cette année afin d'amortir les évolutions fiscales décidées par AQTA alors que la commune est en capacité de s'endetter encore sans basculer dans le rouge. Selon lui, limiter les capacités de désendettement à trois points n'est pas la bonne ambition alors que les projets importants attendent.

Monsieur le Maire répond que ces projets n'ont pas été mis de côté, mais que des solutions sont à l'étude pour les faire sortir à un coût plus supportable par la commune.

Monsieur Riou témoigne du fait que les Trinitains ont été très préservés jusqu'à présent puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation fiscale depuis 2016, ce qui n'a pas été le cas dans de nombreuses communes environnantes. Il estime que si on lisse cette augmentation sur la période courant depuis 2016, cette évolution reste tout à fait modérée et constitue plutôt un rattrapage.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
17 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis
BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN,
Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : Jean-François MALAÜS, Alain DUYCK
2 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

03 – Subventions annuelles et exceptionnelles aux associations

Madame Le Goff expose :

Après étude des dossiers de demande de subventions transmis par les différentes associations et organismes pour l'année 2022, sur avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations les subventions annuelles 2023 et les subventions exceptionnelles 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de la répartition des subventions annuelles 2023 aux associations tel que suit :

ASSOCIATIONS	Montants
SOCIAL - SOLIDARITE	6 150
APF France HANDICAP	100
ARPAVIE Tal Er Mor	2 500
ASSOCIATION TREF FUTE	150
AMICALE EMPLOYES MUNICIPAUX	2 000
CERCLE TRINITAIN	500
BANQUE ALIMENTAIRE	600
RESTOS DU CŒUR	200
SECOURS CATHOLIQUE	100
SECOURS - PREVENTION - SANTE	2 450
ALCOOL ASSISTANCE	150
AMICALE DON DU SANG	100
ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE	100
SNSM	2 000
SAPEURS POMPIERS	100
SOUVENIR - COMMEMORATIONS	800
ANCIENS COMBATTANTS UNC	700
SOUVENIR Français	100
CULTURE - PATRIMOINE	26 900
COMICE AGRICOLE (convention x 3 communes)	800
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	900
LES COPAINS DU BORD	900
LES MAINS DANS LE SABLE	100
MANE ROUL ARTS	18 500
FESTIVAL JAZZ SALE	5 000
TRINI CHŒUR	300
KIWANIS (joutes du loch Auray)	100
SOCIETE DE CHASSE	300
SPORT	63 150
LOISIRS ET PASSION	500
LES MOUJETTES SPORTIVES	800
SNT	45 000
BAIE DE QUIBERON AU LARGE	17 000
SOUTIEN ECONOMIE EMPLOI	2 200
UCT	2 200
TOTAL	101 800

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au cas par cas avec ces associations des conventions d'objectifs pour l'année 2023,

DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

PREVOIT l'inscription de ces subventions au chapitre 65 du budget principal 2023.

Discussion :

Monsieur le Maire souligne que la commune entend poursuivre son soutien à la vie associative, une posture d'autant plus notable que l'on assiste, dans d'autres commune, à des baisses du budget affecté à la vie associative en raison de l'augmentation de charges générales ; il fait le choix lui de rester solidaires des besoins des associations.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
19 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis
BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain
DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François
MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

04 – Budget principal – Adoption du budget primitif 2023

Monsieur Le Nin expose :

Le projet de budget primitif, qui soumet au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2023 a été présenté en détail à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, lors de la commission finances du 29 mars 2023.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 071 918,24 €

Les montants des dépenses et des recettes d'investissement s'équilibrent à 3 627 123.53 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 1 195 018,76 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif principal 2023 de la commune qui s'équilibre en section d'investissement comme en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES TOTALES : 5 071 918,24 €
- RECETTES TOTALES : 5 071 918,24€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES TOTALES : 3 627 123.53 €
- RECETTES TOTALES inclus les restes à réaliser 2022 : 3 627 123.53 €

Discussion :

Monsieur Le Nin présente les objectifs budgétaires en matière de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que les dépenses pour le fonctionnement de l'Espace culturel La Vigie se situent désormais entre 200 et 220 K€ et doivent être intégrées comme des charges durables de la collectivité.

Monsieur Duyck estime que ce sont des moyens bien employés puisque La Trinité-sur-Mer dispose d'une programmation culturelle de qualité saluée par les autres communes.

Monsieur le Maire souligne le bon équilibre de la section de fonctionnement qui permet de dégager une capacité d'autofinancement indispensable au renouvellement du cadre de vie de la commune. Il rappelle que l'entretien des voies, des réseaux et des chemins fait partie des investissements et qu'il ne faut pas vouloir à tout prix la réalisation de projets dits « phares ». Il donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers délégués pour connaître leurs priorités budgétaires dans leurs domaines de compétences respectifs.

Monsieur Travert rappelle les deux manières de soutenir la production de logements pour les actifs : un volet

règlementaire incitatif qui va permettre de produire une quarantaine de logements à court terme et un volet foncier qui devrait permettre, aux côtés d'AQTA qui apporte 50% des investissements, de porter des opérations immobilières, opérations qui restent malgré tout difficiles à sortir au regard de leurs coûts. Il souligne à ce titre l'ambition de la mandature en la matière.

Madame Lecanuet rappelle que l'investissement sur les espaces naturels est une nécessité pour leur préservation et que l'action de la commune est déjà bien engagée sur ce sujet. Elle estime que la rénovation énergétique est ensuite le chantier le plus ambitieux, d'autant qu'il faut profiter des aides importantes qui sont disponibles pour les collectivités. Enfin, elle évoque également la question des déplacements doux, devenus un enjeu central car les citoyens sont déjà dans une attente très forte à ce sujet et ont déjà adapté leurs modes de déplacement : « il faut que l'on soit au rendez-vous ». Enfin, l'accompagnement des comités citoyens dans l'exercice de la démocratie participative est également une priorité pour elle pour garantir de rester en phase avec les attentes de la population.

Madame Le Goff intervient sur le soutien à la vie associative en rappelant que la commune apporte non seulement un soutien financier conséquent à un tissu associatif assez fourni pour une petite commune comme La Trinité-sur-Mer, mais aussi un soutien logistique conséquent pour l'organisation de leurs événements.

Madame Stryhanyn évoque la réalisation en cours de la plaine de jeux du Poulbert qui est certes un investissement important mais qui est surtout un investissement déjà plébiscité par la population. Le projet s'est construit, rappelle-t-elle, grâce à la mobilisation citoyenne et au travail effectué en ateliers.

Madame Bodin intervient sur le sujet des écoles où l'on investit quotidiennement en mobilisant des moyens importants, au-delà de ses seules obligations légales. Elle souligne la mise en place d'un quotient familial qui permet de laisser accessible à tous les activités et la restauration scolaire. Elle se félicite par ailleurs du projet de verdissement de la cour d'école qui inscrit l'école publique dans une démarche de qualité pour les enfants.

Monsieur Arthus rappelle la stratégie d'optimisation des dépenses sur l'événementiel et la culture, notamment en orientant les événements vers les Trinitains et en travaillant sur le développement d'animations sur les ailes de saison. Sur l'Espace culturel La Vigie, il rappelle le travail avec l'équipe d'Athena qui permet une offre professionnelle de très grande qualité et qui reste raisonnable en termes de coût, ce qui n'était pas du tout garanti s'il avait été fait le choix de monter une équipe en régie. Il précise que ce partenariat n'exclut pas des ouvertures sur des événements plus ponctuels et laisse par ailleurs la place à l'accueil des représentations culturelles des associations trinitaines.

Monsieur Duyck redit que le recours à l'emprunt est une voie souhaitable pour mettre en œuvre l'ensemble du plan d'actions évoqué ici. Il reste toutefois encore septique sur le succès de la plaine de jeux.

Monsieur Le Blévec rappelle le soutien important de la commune au nautisme, au travers des manifestations qu'elle accompagne, mais surtout avec le soutien à l'association Orlabay qui commence à avoir un impact très positif sur la dynamique de projets nautiques et l'émergence de jeunes pépites. Il rappelle également que la commune est partenaire du Lab'Océan qui devrait développer une synergie économique forte autour du nautisme. Il tient à saluer la stratégie de la commune sur le plan fiscal car cela permettra selon lui de disposer dans l'avenir d'une vraie capacité d'emprunt pour les projets importants de l'interface ville-port, dont la mise en œuvre lui semble indispensable demain.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Le Blévec a raison de souligner cet aspect « effet de levier » pour les emprunts de demain. Les besoins d'investissement de la commune seront importants à l'avenir car on ne pourra pas rester sans rénover l'espace public quand la CPM aura réalisé ses travaux de modernisation du port.

Monsieur Duyck demande à donner lecture du message de Madame de Salins qui, elle aussi, estime que le recours à l'emprunt serait bienvenu pour ne pas freiner l'ambition de la commune en matière de projets stratégiques.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette
16 voix BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis
BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Jean-
Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS.
3 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

05 – Budget annexe Mouillages - Affectation du résultat 2022

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget annexe Mouillages de La Trinité-sur-Mer,
Statuant sur l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le résultat définitif présente un résultat d'exécution de la section de d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs : Excédent (A) 0,00 €
- Au titre de l'exercice arrêté : Excédent (B) 32 047,95 €

Soit un résultat définitif à affecter (C) = (A) + (B) = 32 047,95 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 18 937,52 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

- Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :
Déficit (D) = 18 937,52 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :
Déficit (E) = 0,00 €
- Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

Déficit (F) = (D) + (E) = 18 937,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la reprise des résultats 2022 et l'affectation définitive du résultat de la section de d'exploitation 2022 comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) 18 937,52 €
- Affectation en réserve (Compte 1068) : 32 047,95 €
- Report de l'excédent de la section d'exploitation (Compte 002) : 0,00 €

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

06 – Budget annexe Mouillages - Adoption du budget primitif 2023

Monsieur Le Blévec expose :

Le projet de budget annexe primitif Mouillages, qui soumet au conseil municipal des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2023 a été présenté en détail à la commission du 28 mars 2023.

Les montants des dépenses et des recettes de fonctionnement s'équilibrent à 57 534,80 €

Les montants des dépenses et des recettes d'investissement s'équilibrent à 46 826,19 €

Le transfert de la section de fonctionnement à celle d'investissement se fera à hauteur de 14 781,24 €

Il est proposé au Conseil municipal un vote au niveau du chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE, au niveau du chapitre, la proposition nouvelle du budget primitif annexe Mouillages 2023 qui s'équilibre en section d'investissement comme en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre : 57 534,80 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre : 57 534,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser 2022 : 46 826,19 €

RECETTES REELLES avec les écritures d'ordre et restes à réaliser 2022 : 46 826,19 €

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /

0 voix

Abstention : /

0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

07 - Demande de subvention Mobilités douces auprès du Département et de fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables auprès d'AQTA – Piste cyclable Cours des Quais

Madame Lecanuet expose :

Dans le cadre de son programme global en faveur des déplacements doux et profitant des travaux d'assainissement actuels, la commune prévoit de créer deux bandes cyclables de part et d'autre de la voie de circulation sur le cours des Quais et de reprendre le trottoir en pleine largeur sur la partie la plus impactée par les tranchées d'assainissement.

La bordure centrale sera supprimée, un arrêt livraison sera matérialisé et plusieurs ralentisseurs seront aménagés pour sécuriser les traversées piétonnes. Enfin, le giratoire de la Criée sera rabaissé pour faciliter la giration et faciliter les accès au terre-plein de la Criée.

A terme, ces travaux permettront de :

- créer une continuité cyclable du pont de Kerisper au Men Dû,
- sécuriser le flux des vélos et piétons,
- assurer le confort de tous les usagers.

Il est proposé au Conseil de solliciter l'aide du Département au titre des Mobilités douces et la Communauté de communes AQTA au titre du fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables, afin que la commune soit soutenue dans cet investissement structurant.

L'aménagement envisagé est soumis au vote du Conseil municipal avec le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Nature dépenses	Montant HT	%	Nature recettes	Montant éligible	Montant subvention sollicitée	%
Travaux	22 199,40 €	100%	Département	22 199,40 €	6 659,82 €	30%
			AQTA	15 539,58 €	7 769,79 €	50%
			Autofinancement	-	7 769,79 €	32%
TOTAL	22 199,40 €	100%	TOTAL		22 199,40 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE auprès du Département une subvention d'un montant de 6 659,82 € au titre des Mobilités douces ;

SOLLICITE auprès de la Communauté de communes AQTA une subvention d'un montant de 7 769,79 € au titre du fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

APPROUVE le plan de financement et le projet ci-dessus exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Discussion :

Monsieur le Maire souligne le résultat positif du nouvel aménagement qui a fluidifié la circulation.

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

08 - Avenant au marché de travaux avec la société TPC Ouest

Monsieur le Maire expose :

Suite aux travaux de canalisations sur le secteur des quais, il apparaît judicieux de réaliser une reprise « toute largeur » de réfection de chaussée sur le trottoir devant les commerces cours des Quais.

Le marché initial de travaux pour la réfection des réseaux d'eau pluviale, attribué à l'entreprise TPC Ouest et notifié le 11 octobre 2022, ne prévoyant pas ces aménagements, il convient de passer un avenant avec l'entreprise pour les y inclure.

Le coût de cette réfection de chaussée s'élève à 10 150 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de réfection de chaussée cours des Quais tel qu'exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise TPC Ouest pour un montant de 10 150 €HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORTE, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.
19 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

09 - Tableau des effectifs : ouverture d'un poste pour le service urbanisme**Monsieur le Maire expose :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir le poste suivant dans le tableau des effectifs de la collectivité :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité de travail	Effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

PREVOIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter du 7 mai 2023.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORTE, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.
19 voix

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

10 - ZMEL : Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil des mouillages

Monsieur le Maire expose :

La Commune de La Trinité-sur-Mer, titulaire de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (AOT), en tant que gestionnaire des mouillages, organise la gestion des zones et emplacements.

Le Conseil des mouillages est chargé d'assister la commune dans cette gestion et d'émettre des avis simples notamment sur les droits d'accès, le bilan du budget des mouillages, la tarification (montant des redevances annuelles) et la forme des contrats d'usagers.

Le Conseil des mouillages, présidé par le Maire de la commune de La Trinité-sur-Mer, est composé comme suit :

- deux représentants de l'administration de l'Etat : un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et un représentant des services fiscaux,
- deux représentants du titulaire bénéficiaire de l'AOT : un élu de la commune de La Trinité-sur-Mer et un suppléant,
- un élu de la commune de Carnac et un suppléant,
- un élu de la commune de Crach et un suppléant,
- un représentant du gestionnaire en cas de délégation de gestion,
- un représentant des conchyliculteurs,
- deux représentants des plaisanciers ou associations de plaisanciers (titulaires de contrat annuel),
- un représentant de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Sur sollicitation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, il convient de réunir ce Conseil et, au préalable, de désigner le représentant de La Trinité-sur-Mer et son suppléant parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE les représentants du Conseil municipal au Conseil des mouillages tel que suit :

- titulaire : Yves LE BLEVEC
- suppléant : François MORICEAU

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

11 - Projet de restructuration-extension du Centre d'Incendie et de Secours de Carnac – Validation du programme d'investissement

Monsieur Le Nin expose :

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de CARNAC connaît depuis ces dernières années une augmentation croissante du nombre d'interventions : plus de 1 535 interventions sur l'année 2021. Le secteur géographique défendu par Carnac est soumis à une forte pression démographique et le classement UNESCO prévisible de l'ensemble du site mégalithique va accroître le nombre de visiteurs

Or, les locaux du CIS de Carnac ne sont plus adaptés pour accueillir dans des conditions satisfaisantes les 62 pompiers volontaires ainsi que les renforts estivaux (9 pompiers volontaires). L'équipement nécessite un redimensionnement et une réorganisation lui permettant d'absorber l'évolution des secours et des missions car le

vieillessement du centre et l'exiguïté de certains locaux risque d'en entraver l'efficacité.

Sous-dimensionnés, vétustes, avec une implantation éparpillée, les vestiaires et locaux techniques demandent à être démolis afin de construire un véritable pôle vestiaire identifié et fonctionnel ainsi que d'étendre la remise sur base de 4 travées supplémentaires pour répondre aux besoins de stockage. Le pôle de secours côtiers requiert aussi d'être structuré pour faire face aux sollicitations opérationnelles de plus en plus étendues et nombreuses. Enfin, les pôles administratif et chambres doivent s'inscrire dans cette logique de mise à niveau opérationnelle.

Accompagnant le SIVU dans sa réflexion sur la réorganisation du centre de secours, le SDIS56 a fait appel à la société BSH chargée d'étudier les caractéristiques technique, administrative et financière du programme de travaux. Un groupe de pilotage a été constitué dans le cadre de cette étude ; il s'assure de la faisabilité du projet, notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante pour les extensions à réaliser, le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif, annexés à la présente délibération.

En raison de la complexité de l'opération, le SIVU s'appuiera sur les compétences d'un organisme mandaté en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, chargé de suivre les études et la réalisation du futur équipement, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Afin de mener à bien cette opération le SIVU prévoit de contracter un emprunt sur 25 ans, impactant la participation annuelle des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le SIVU de Carnac à valider le programme de l'opération susvisée, fixé à 817 m² environ de surface de plancher à réhabiliter et 1 521 m² de surface de plancher à créer, pour une livraison prévisionnelle dernier trimestre 2025 ;

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour un montant de 3 698 066 € HT (4 429 361 € TTC), toutes dépenses confondues et en valeur à date de livraison ;

AUTORISE le Président du SIVU de Carnac à poursuivre l'opération et à engager la consultation pour la désignation du mandataire ;

AUTORISE le Président du SIVU de Carnac à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement ;

PREVOIT les crédits en dépenses à la charge de la commune selon l'estimation prévisionnelle annexée à la présente délibération, soit un coût annuel de 33 851 € TTC sur 25 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

12 - Convention avec le SDEM pour la rénovation de l'éclairage chemin du Presbytère

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration du réseau électrique, le SDEM propose une rénovation de l'éclairage sur le chemin du Presbytère.

Le SDEM soumet ainsi à la commune une convention pour cette opération placée sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financement	Dépense éligible	Montant participation	Taux
Chemin du Presbytère	11 450 €	13 740 €	SDEM	11 450 €	3 435 €	25 %
			Reste à charge	13 740 €	10 305 €	75 %
Total	11 450 €	13 740 €	Total		13 740 €	

Il est rappelé que la commune règle la totalité de l'opération au SDEM et que la participation du syndicat fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'approuver la nature des travaux, le conventionnement avec le SDEM tel que présenté en annexe et le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'opération de rénovation de l'éclairage sur le chemin du Presbytère ;

APPROUVE le projet de convention à passer avec le SDEM pour cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à cette opération ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2023, compte 204.

Discussion :

/

Scrutin :

Pour : Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPART, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Jean-Claude RIOU, François MORICEAU.

Contre : /
0 voix

Abstention : /
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

13 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N° 005 DU 14 MARS 2023 modifiant le montant des redevances « droits de stationnement / horodateurs » de la façon suivante :

- Pour les deux premières heures : 1 heure de stationnement = 1,80 € (avec 10 minutes gratuites au premier paiement), ou 0,03 € par minute,
- Pour la dernière demi-heure, 31,40 € ou 1,046 € par minute.
- Durée maximale de stationnement : 2heures 30 minutes.

- Montant du forfait post-stationnement à 35,00.
- Minoration du FPS supprimée

DECISION N° 006 DU 07 MARS 2023 d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du carrefour route du Men Dû – rue de Kervourden à l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de 209 080,00 €HT, soit 250 896,00 €TTC.

DECISION N° 007 DU 07 MARS 2023 d'attribuer le marché d'entretien des voiries communales, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, à l'entreprise COLAS France pour un montant minimum annuel de 25 000,00 €HT et un montant annuel maximum de 250 000 €HT,

DECISION N° 008 DU 10 MARS 2023 mettant à jour les tarifs des mouillages pour l'année 2023 et suivantes selon la grille ci-dessous :

Types d'utilisateurs	Montant annuel hors taxes
Particuliers, navire de moins de 6 mètres	198,00 €
Particuliers, navire de 6 à 8 mètres	228,00 €
Particuliers, navire de plus de 8 mètres	300,00 €
Professionnels (forfait)	222,00 €
Liste d'attente	16,67 €
Société nautique de La Trinité-sur-Mer	Prix coutant de l'AOT
Compagnie des Ports du Morbihan	Prix coutant de l'AOT

Jusqu'en 2023 inclus, les particuliers et professionnels sont redevables d'une participation annuelle aux investissements d'un montant de 150,00 €HT.

DECISION N° 009 DU 13 MARS 2023 modifiant l'article huitième de la délibération créant la régie de recettes des droits de place comme suit :

ARTICLE HUITIEME

Les droits place seront perçus par règlements en espèces à l'aide de tickets numérotés ou par délivrance de reçus de journal à souche, par encaissement informatisé, par règlements par carte bancaire.

DECISION N° 010 DU 14 MARS 2023 de poursuivre l'adhésion à l'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan (AMF 56) et de verser pour l'exercice 2023 une cotisation d'un montant de 512,38 € à l'association.

La séance est levée à 21h00.



Procès-verbal adopté en séance du 09/06/2023
Certifié exact,
Le Président
Yves NORMAND

Procès-verbal adopté en séance du 09/06/2023
Certifié exact,
La secrétaire de séance
Céline Stryhanyn